# Conditions générales de vente



Les conditions générales de vente précisent les conditions de mise à disposition des salles de réunion de la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir pour des besoins ponctuels d'organisation d'événements à caractère professionnel : réunions, formations, recrutements, séminaires, conférences, conférences de presse. L'acceptation des conditions générales de vente est liée à la signature du devis.

## Article 1 : Nature de la manifestation

La nature de la manifestation sera conforme à celle figurant dans les demandes et confirmations de réservation. Selon la nature de la manifestation, le Bureau de la Chambre d'agriculture se réserve le droit de ne pas donner suite à la demande de réservation.

# Article 2 : Nature des prestations et conditions financières

Les tarifs et les conditions de location sont ceux stipulés dans le devis dûment signé par le preneur et les conditions générales de vente. La location comprend la salle souhaitée avec la fourniture du mobilier (tables, chaises, paper-board, écran, vidéo projecteur), la fourniture de l'Internet sans-fil (si disponible).

NB : le hall de la chambre d'agriculture est loué sans mobilier.

Sur le site de Chartres, un distributeur payant de boissons chaudes et froides est accessible, celui-ci est commun aux autres locataires et aux résidents de la Maison de l'Agriculture.

## Article 3 : Responsabilités

La Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir dégage sa responsabilité vis à vis de tout tiers, de tout dommage, direct ou indirect, quelle qu'en soit la nature, liée à la manifestation organisée par le demandeur.

Durant les manifestations, le demandeur est responsable de l'ordre, de la discipline, de la propreté et du bon entretien de l'ensemble des équipements mis à sa disposition. Les personnes participant à la manifestation se doivent de respecter les règles de sécurité de l'établissement.

Les conditions d'accessibilité sont précisées dans la fiche produit annexée. Le demandeur se doit d'en informer son public.

En cas de manifestation importante, le demandeur mettra le personnel nécessaire à disposition pour assurer la mise en place, le nettoyage et le rangement.

## Article 4 : Durée et horaires de la manifestation

La durée de la manifestation sera conforme aux horaires convenus au moment de la réservation. La prise de possession et la libération de l'espace loué devront intervenir dans le créneau horaire convenu. Pour tout dépassement d'horaires non prévu, un supplément sera facturé. Ces dépassements ne sont accordables qu'en fonction des disponibilités. En cas de manifestation en soirée (au-delà de 22h), un supplément pourra être demandé.

# Article 5 : Dépôts de matériels

En cas de dépôt de matériels avant ou après la location, ceux-ci restent sous la responsabilité du client. Les livraisons intervenant avant ou après la manifestation font l'objet d'un accord préalable fixant la nature, le conditionnement et le poids des objets ainsi que les horaires (livraison entre 8h30 et 17h30). La reprise de votre matériel doit s'effectuer immédiatement après son utilisation.

# Article 6 : Interdiction de fumer et de manger

Conformément au décret n° 92-478 du 29 mai 1992 et la loi du 1er janvier 2008, nous rappelons qu'il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Il est interdit de manger dans les locaux loués à l'exception du hall, du salon des membres, et de la salle de C de Miermaigne. Les repas ne peuvent être fournis que par des traiteurs.

#### **Article 7 : Confirmation des réservations**

Pour pouvoir disposer des salles de la Chambre d'agriculture, une demande préalable doit être faite auprès de :

- Madame Carole FERRIERE 02.37.24.45.45, <u>c.ferriere@eure-et-loir.chambagri.fr</u> pour le site de Chartres
- Madame Aude GOMES 02.37.53.44.30, a.gomes@eure-et-loir.chambagri.fr pour le site de Miermaigne

Cette demande doit être confirmée par écrit par mail ou à l'aide du formulaire de demande de location fourni. Seules les demandes de location parvenues à la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir au minimum quinze jours avant la date de la manifestation sont prises en considération, sauf exception.

Une fois la demande écrite transmise par le demandeur à la Chambre d'agriculture, un devis est proposé au demandeur. Une réservation sera considérée comme ferme et définitive par retour du devis signé et revêtu de la mention « Bon pour accord », accompagné d'une attestation d'assurance de responsabilité civile.

Toute demande de modification des dates de réservation, du choix des salles, des horaires doit faire l'objet d'un écrit, après accord de la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir.

Aucune modification ne sera acceptée moins de 7 jours avant le début de la prestation, sauf accord exceptionnel de la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir.

## Article 8 : Annulation de la réservation

En cas d'annulation de la location par le demandeur et quelle qu'en soit la cause, il convient au demandeur d'en informer le plus tôt la Chambre d'agriculture. Si cette annulation intervient moins de 48h avant la date prévue de la location, le montant total de la prestation sera dûe à la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir.

La Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir se réserve le droit d'annuler la location en tout temps, sans aucune indemnité, dans le cas où, en sa qualité d'Etablissement Public à caractère Administratif de l'Etat, elle se verrait dans l'obligation de disposer de la salle.

# **Article 9 : Nombre de participants**

Le nombre de personnes indiqué pour chacune des salles sur le devis ne doit pas être dépassé pour des raisons de sécurité.

#### Article 10 : Restitution de la salle

La salle mise à la disposition devra être restituée dans son état initial. En cas de salissures importantes ou détériorations, la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation.

# Article 11 : Paiement

Les factures sont payables à réception. Le règlement peut se faire soit par chèque à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'agriculture ou soit par virement bancaire sur le compte mentionné sur la facture.

## Article 12 : Cas de différend

La Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir ne pourra être tenue pour responsable des conséquences résultant d'une interprétation et/ou d'une application erronée(s) des conseils ou documents fournis. Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal du ressort du siège social de la Chambre d'agriculture sera seul compétent pour régler le litige.